



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Instruction n° DGS/CORRUSS/2025/65 du 11 juillet 2025 relative aux modalités de transmission et de gestion des signalements sanitaires et des alertes sanitaires entre les agences régionales de santé (ARS) et le ministère en charge de la santé**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

à  
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé (ARS)

Copie à :

Madame la secrétaire générale des ministères  
chargés des affaires sociales

<b>Référence</b>	NOR : TSSP2513603J (numéro interne : 2025/65)
<b>Date de signature</b>	11/07/2025
<b>Emetteur</b>	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Direction générale de la santé (DGS)
<b>Objet</b>	Modalités de transmission et de gestion des signalements sanitaires et des alertes sanitaires entre les agences régionales de santé (ARS) et le ministère en charge de la santé.
<b>Action à réaliser</b>	Les directeurs généraux des ARS veilleront à l'adéquation des moyens pour décliner la présente instruction (nomination d'administrateur de l'outil de signalement, participation aux formations pour les différents viviers, déclinaison dans les procédures de travail et participation aux réunions d'amélioration continue).
<b>Résultat attendu</b>	Coordonner la gestion des signalements et des alertes dans le cadre d'une approche d'amélioration continue.
<b>Echéance</b>	Le déploiement du nouveau système d'information dédié au signalement des événements et alertes sanitaires est prévu début 2026.
<b>Contact utile</b>	Centre de crises sanitaires (CCS) Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) Tanguy BORNET Tél. : 06 59 42 89 27 Mél. : <a href="mailto:alerte@sante.gouv.fr">alerte@sante.gouv.fr</a>

<b>Nombre de pages et annexes</b>	7 pages + 4 annexes (7 pages) Annexe 1 : Modalités de signalement au Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) Annexe 2 : Algorithme d'aide à l'évaluation d'un signalement Annexe 3 : Algorithme d'aide à l'évaluation du risque médiatique dans la gestion d'un signalement Annexe 4 : Liste des mesures de gestion activables par le Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) en appui aux agences régionales de santé (ARS)
<b>Résumé</b>	Cette instruction a pour objet d'actualiser et de préciser les relations entre les ARS et le niveau national, de préciser les modalités de transmission et de gestion des signalements et alertes au CORRUSS.
<b>Mention Outre-mer</b>	Le texte s'applique en l'état aux Outre-mer à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis et Futuna et de Saint-Pierre-et-Miquelon.
<b>Mots-clés</b>	Signalement ; alerte ; gestion ; agence régionale de santé (ARS-ARS de zone) ; Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS).
<b>Classement thématique</b>	Santé publique / Veille et sécurité sanitaire
<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Code de la santé publique, articles L. 1431-1 et suivants, articles L. 1435-1 et suivants et articles R. 1435-1 et suivants ;</li> <li>▪ Décret n° 2012-1143 du 10 octobre 2012 portant organisation de la direction générale de la santé ;</li> <li>▪ Arrêté du 6 avril 2016 modifié portant organisation de la direction générale de la santé ;</li> <li>▪ Circulaire de la Première ministre n° 6418/SG du 26 septembre 2023 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures ;</li> <li>▪ Décret n° 2024-8 du 3 janvier 2024 relatif à la préparation et à la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles ;</li> <li>▪ Circulaire n° DGS/VSS/2024/16 du 16 février 2024 relative au renforcement de la préparation du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles et à l'organisation territoriale de leur gestion ;</li> <li>▪ Instruction n° DGS/CCS/2024/134 du 15 juillet 2024 relative aux modalités d'application du décret n° 2024-156 du 28 février 2024 portant diverses mesures relatives à la préparation et à la gestion des crises sanitaires.</li> </ul>
<b>Instruction abrogée</b>	Instruction n° DGS/DUS/CORRUSS/2015/229 du 25 juin 2015 relative aux modalités de transmission et de gestion des alertes et des situations sanitaires exceptionnelles entre les ARS et le ministère en charge de la santé.
<b>Circulaire / instruction modifiée</b>	Néant
<b>Rediffusion locale</b>	Néant
<b>Validée par le CNP le 11 juillet 2025 - Visa CNP 2025-41</b>	
<b>Document opposable</b>	Oui

<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	La présente instruction entre en vigueur au 1 <sup>er</sup> septembre 2025.

Dans le cadre de ses missions de sécurité sanitaire, la Direction générale de la santé (DGS) centralise l'ensemble des signalements et alertes des agences régionales de santé (ARS) pour assurer la gestion des situations d'urgence sanitaire, en lien avec les agences sanitaires nationales concernées et les autres partenaires. Ces signalements et alertes concernent tout événement pouvant avoir un impact sur la santé des populations et/ou nuire au bon fonctionnement de l'offre de soins hospitalière, ambulatoire ou médico-sociale.

À ce titre, la DGS dispose d'un centre opérationnel : le Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS). Positionné au sein du Centre de crises sanitaires (CCS), le CORRUSS est le point focal pour la réception des signalements et des alertes provenant des ARS, ARS de zone, ainsi que des agences sanitaires et instances d'expertise nationales, et des partenaires interministériels (intérieur, affaires étrangères, écologie, armées, etc.). De plus, le CORRUSS est identifié comme le point focal national au titre du règlement sanitaire international, à même de réceptionner et transmettre tous les signalements de dimension internationale auprès des organisations internationales de la santé (Organisation mondiale de la santé -OMS, Union européenne -UE, etc.) et des points focaux nationaux des autres États. Cette activité de réception et d'analyse des signalements entrants au CORRUSS correspond à sa posture de base dite de veille opérationnelle (niveau 1). En fonction de la nature, l'ampleur ou la criticité de l'événement et de son impact sanitaire (analyse de risques), le CORRUSS adapte sa posture de mobilisation pour assurer un suivi renforcé de la situation voire intervient en appui de l'ARS pour le pilotage et la coordination de la réponse. C'est notamment le cas lorsqu'un événement est qualifié d'alerte sanitaire ou de situation sanitaire exceptionnelle impliquant un pilotage stratégique de la réponse sanitaire par le niveau national. Dans ce cadre, une organisation spécifique, graduée et proportionnée au niveau d'alerte, peut être mise en œuvre. Cette montée en puissance de la réponse nationale se traduit par l'activation de postures évolutives : CORRUSS renforcé (niveau 2 – activé par le directeur général de la santé), Task-Force (niveau 3 – activé par le ministre en charge de la santé) ou Centre de crises sanitaires (niveau 4 – activé par le ministre en charge de la santé) et déclinées au niveau territorial par les ARS.

La gestion des événements et alertes sanitaires implique une sécurisation du processus de signalement entre le CORRUSS et les ARS, en tenant compte du nécessaire continuum entre la planification, le maintien en conditions opérationnelles des moyens de réponse et l'anticipation des risques et menaces.

Ainsi, la présente instruction vise à actualiser les modalités de signalements, d'échange d'informations et de coordination de la réponse entre le CORRUSS et les ARS dans le cadre de la gestion des signalements et d'alertes sanitaires. En outre, elle précise les modalités de mise en place du dispositif d'amélioration continue du processus de signalement en lien avec la certification à la norme ISO 9001 du CORRUSS en vue d'une harmonisation des pratiques de signalement et de traitement des événements sanitaires à tout point du territoire.

## I. Le processus du signalement entre le CORRUSS et les ARS : pierre angulaire de la sécurité sanitaire

La qualité, la fluidité et la structuration des échanges d'informations entre les ARS et la DGS sont des prérequis indispensables pour la bonne conduite des missions de sécurité sanitaire au niveau national. Aussi, il est nécessaire d'assurer la remontée d'informations des ARS vers le CORRUSS et de renforcer la rétro-information du niveau national vers les ARS, dès la phase de signalement et davantage lors de situations sanitaires exceptionnelles.

### I.1. L'information des ARS au CORRUSS

Dans le cadre de leur posture de veille opérationnelle au niveau régional, les ARS, par le biais de leur plateforme de veille et d'urgence sanitaires réceptionnent, analysent et traitent les signalements ou alertes sanitaires émanant des professionnels de santé et structures de leur région. Lorsqu'un signalement remplit un ou plusieurs critères de signalements définis (voir annexe 1 - Modalités de signalement au CORRUSS), l'ARS doit transmettre l'information au CORRUSS. À ce titre, un algorithme d'aide à l'évaluation d'un signalement est disponible (voir annexe 2 - Algorithme d'aide à l'évaluation d'un signalement). La transmission d'un signalement doit être doublée d'un appel téléphonique lorsqu'une demande d'appui du niveau national est formulée pour garantir une réactivité optimale.

Par ailleurs, pour un événement sanitaire potentiellement d'ampleur ou présentant un fort risque médiatique, et dont la caractérisation est toujours en cours et ne permet pas un signalement complet au CORRUSS, il est demandé aux ARS de transmettre un signalement précoce de l'événement par tout moyen adapté (mail et/ou téléphone) en amont d'une remontée complète et stabilisée.

Enfin, s'agissant du risque médiatique associé à un signalement ou une alerte, un algorithme d'aide à l'analyse est à disposition pour permettre d'accompagner le déclarant dans l'analyse de ce risque (voir annexe 3 - Algorithme d'aide à l'évaluation du risque médiatique dans la gestion d'un signalement).

Quelle que soit la situation, la nature des informations devant être remontées au CORRUSS par les ARS et ARS de zone est de deux types :

- **Signalements** : situation devant faire l'objet d'une remontée d'information au CORRUSS après l'analyse de l'ARS sur la base des critères fixés (voir annexes 1, 2 et 3), ou à la demande du CORRUSS. Ces signalements, à l'issue d'une phase d'analyse réalisée à leur réception par le CORRUSS, peuvent constituer une pré-alerte, une alerte ou, selon la gravité, une situation sanitaire exceptionnelle.
- **Renseignements** : informations portant sur un événement ou une alerte sanitaire ou une situation sanitaire exceptionnelle (compléments d'information, retour d'investigations, synthèses, points de situations, etc.). Le CORRUSS est susceptible de solliciter des renseignements notamment à la demande des autorités pour qualifier ou obtenir des éléments sur une situation en cours.

### I.2. L'information des ARS par le CORRUSS

Un dispositif de gestion d'alertes ou de situations sanitaires exceptionnelles doit être basé sur une information réciproque des acteurs concernés. Dans ce cadre, la diffusion d'informations du CORRUSS, vers tout ou partie des ARS et ARS de zone, peut se caractériser par des informations utiles à la gestion d'un événement, des points de situations produits par le CORRUSS ou d'autres agences et des informations d'ordre général (support juridique, doctrine, etc.).

Dans le cadre de situations d'urgence sanitaire, le CORRUSS est susceptible de transmettre des messages d'alerte et/ou des instructions *via* les outils d'informations de la DGS (messages MINSANTE<sup>1</sup>, MARS<sup>2</sup>, DGS Urgent<sup>3</sup>). Aussi, il appartient aux ARS d'assurer la bonne information de leurs partenaires et la mise en œuvre des actions éventuellement formulées par le niveau national.

De plus, afin de structurer la rétro-information des ARS, un bulletin d'activité du CORRUSS (BAC) leur est transmis chaque semaine. Ce bulletin synthétise les signalements clés de la semaine et signale toute évolution des risques et menaces constatée aux niveaux national et international.

### *1.3. Les modalités d'échange d'informations avec le CORRUSS*

Les échanges d'informations entre les ARS, ARS de zone et le niveau national sont réalisés selon les circuits suivants :

- *via* le système d'information dédié pour tout nouveau signalement et suivi de signalement en cours ;
- *via* les adresses de messageries génériques pour tout autre contact : [alerte@sante.gouv.fr](mailto:alerte@sante.gouv.fr) pour le CORRUSS et [ARS-XXX-alerte@ars.sante.fr](mailto:ARS-XXX-alerte@ars.sante.fr) en ARS;
- par téléphone sur les numéros « alerte » des points focaux régionaux pour les ARS et du point focal national pour le CORRUSS, en heures ouvrées et en période d'astreinte.

COORDONNÉES CORRUSS 01 40 56 99 99   <a href="mailto:alerte@sante.gouv.fr">alerte@sante.gouv.fr</a>
--

Dans le cadre de cette transmission d'informations vers le niveau national, les ARS veilleront à ce que les informations transmises par messagerie électronique ou via un outil non habilité soient strictement anonymisées<sup>4</sup>, en application des recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

En cas d'indisponibilité des coordonnées du point focal régional, il appartient à chaque ARS d'informer sans délai et par tout moyen le CORRUSS ainsi que l'ensemble de ses partenaires.

## **II. La gestion des signalements, alertes et situations sanitaires exceptionnelles**

Le CORRUSS est armé en continu et dimensionné pour assurer la réception, l'analyse et l'appui à la gestion ou la gestion nécessaire à son action. Ainsi, il dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de régulateurs et analystes (pharmaciens, médecins, épidémiologistes, infirmiers, cadres de santé, ingénieurs et gestionnaires de crise), appuyé par un service de communication (Bureau de la communication de crise de la Délégation à l'information et la communication (DICOM)).

### *II.1. En heures ouvrées*

Les signalements et les alertes des ARS sont transmis au CORRUSS par l'intermédiaire du système d'information dédié. Si besoin, des éléments complémentaires sont communiqués *via* la boîte alerte du CORRUSS : [alerte@sante.gouv.fr](mailto:alerte@sante.gouv.fr).

En cas de demande d'appui ou de renfort, pour les signalements urgents ou sensibles, la transmission est doublée systématiquement par un appel téléphonique sur le numéro d'alerte du CORRUSS.

---

<sup>1</sup> Un MINSANTE est un message diffusé à l'attention des agences régionales de santé, des agences sanitaires ou des autres administrations centrales.

<sup>2</sup> Un MARS (Message d'Alerte Rapide Sanitaire) est diffusé à l'attention des établissements de santé et/ou SAMU-Centre 15.

<sup>3</sup> Un DGS-URGENT est un message à destination des professionnels de santé les avertissant de problèmes sanitaires urgents ou leur signalant un produit dangereux.

<sup>4</sup> En cas de nécessité de transmettre des données nominatives, des outils sécurisés doivent être utilisés.

Après réception, les agents du CORRUSS analysent les informations reçues pour classer un signalement selon les critères suivants :

- sans objet : l'information ne présente aucun impact sanitaire ou pour le système de santé à l'instant présent ou n'entre pas dans le périmètre d'action du CORRUSS ou le signalement ne respecte pas les recommandations de la CNIL ;
- pour information : le signalement est géré au niveau local mais nécessite une transmission au niveau national ;
- pré-alerte (impact localisé ou national) : le signalement est une alerte sanitaire gérée au niveau local et qui nécessite un appui ou renfort du CORRUSS. Le CORRUSS assure un suivi renforcé et concourt à la réponse sanitaire avec les acteurs concernés ;
- alerte (impact localisé ou national) : le signalement est une alerte sanitaire qui impose une coordination renforcée avec la mise en place d'un pilotage stratégique par le CORRUSS et le recours à des ressources spécifiques (expertise, moyens, etc.).

Les signalements sont classés et transmis aux différents partenaires impliqués (autres directions au sein de la DGS, autres directions d'administration centrale, agences sanitaires, autres ministères, instances internationales).

Un bulletin de synthèse du CORRUSS (BSC) synthétisant ces signalements est rédigé chaque jour (du lundi au vendredi hors jours fériés), pour informer le cabinet du ministre en charge de la santé et les autres directions du ministère. En week-end et jours fériés, lui est substitué un bilan d'astreinte.

En cas de situation sanitaire exceptionnelle, des livrables spécifiques sont produits en fonction du besoin (point de situation, plan d'actions, etc.).

### *II.2. En astreinte la semaine, week-ends et jours fériés*

L'impératif de continuité de l'activité de la DGS se traduit par la mise en place en heures non-ouvrées d'un dispositif d'astreinte. Ainsi, ce dispositif est activé en semaine (20h00 à 8h30 - heures de Paris), les week-ends et jours fériés.

En astreinte, en cas de difficultés de transmission via le système d'information dédié aux signalements, les signalements et les alertes des ARS sont transmises au CORRUSS *via* la boîte alerte: [alerte@sante.gouv.fr](mailto:alerte@sante.gouv.fr). Le cas échéant, l'ARS régularisera la traçabilité du signalement sur le système d'information dédié dès le retour en heures ouvrées. Toute transmission en astreinte est doublée d'un appel téléphonique sur le numéro d'alerte du CORRUSS.

### *II.3. Moyens de réponse*

Le CORRUSS peut mobiliser des ressources spécifiques pour concourir ou renforcer la réponse à un signalement ou une alerte sanitaire, en appui des ARS et ARS de zone. Ainsi, le CORRUSS peut notamment solliciter l'expertise des unités du CCS, des autres directions centrales du ministère en charge de la santé (Direction générale de l'offre de soins -DGOS, Direction générale de la cohésion sociale -DGCS, Direction de la sécurité sociale -DSS, Direction des affaires juridiques -DAJ, etc.), de la DICOM et des agences sanitaires nationales, mobiliser des ressources humaines ou matérielles à projeter sur le terrain ou prendre un acte administratif permettant d'encadrer un dispositif dérogatoire de réponse. L'ensemble des moyens de réponse à la disposition du CORRUSS est listé (voir l'annexe 4 - Liste des mesures de gestion activables par le CORRUSS en appui aux ARS).

Dans une démarche d'amélioration continue du processus de signalement des événements et alertes sanitaires, des réunions régulières d'amélioration continue seront organisées par le CORRUSS avec l'ensemble des ARS pour identifier les opportunités d'amélioration du processus de signalement et partager les bonnes pratiques. À cette occasion, une analyse périodique des signalements reçus sera réalisée et transmise aux ARS.

Toute éventuelle difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette instruction devra être signalée à l'adresse suivante : [alerte@sante.gouv.fr](mailto:alerte@sante.gouv.fr).

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale,

**Signé**

Sophie LEBRET

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de la santé,

**Signé**

Didier LEPELLETIER

## Annexe 1

### Modalités de signalement au Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS)

#### Que doit-on signaler au CORRUSS ?

Le déclarant en ARS transmet, **après qualification de l'événement**, au CORRUSS un signalement, s'il répond à au moins un des critères ci-dessous. **Un même signalement peut répondre à un ou plusieurs critères.**

**Critère A** : l'événement a un **impact sanitaire** et présente un caractère de **gravité avérée** (en intensité ou en **étendue**) ou **possible** (reproductibilité, cohorte de personnes exposées) ou a une nature particulière dont les **conséquences sont inattendues**, ou dont la cause est **rare** ou **émergente**, dans le **contexte territorial** (épidémiologie, risques sanitaires, offre de soins, etc.).

*et/ou*

**Critère B** : l'événement **porte** ou est **susceptible de porter atteinte** au **fonctionnement** d'un ou plusieurs acteurs du **système de santé** (médecine de ville, établissements de santé, établissements médico-sociaux, transport sanitaire, etc.), de **générer** une **perturbation importante de l'offre de soins** ou une **augmentation significative** de la **demande de soins**.

*et/ou*

**Critère C** : l'événement a un **impact extra régional** ou une **composante internationale** du fait de conséquences avérées ou possibles sur des personnes résidant dans d'autres pays.

*et/ou*

**Critère D** : l'événement présente un risque médiatique par son caractère **inédit** ou sa **gravité**, ou parce qu'il survient dans un **contexte de crise préexistant**, ou parce qu'il est déjà traité par plusieurs médias locaux ou nationaux relayant **des informations sensibles sur le sujet ou sur la gestion de l'événement**.

*et/ou*

**Critère E** : l'ARS est impliquée dans la gestion **d'un dispositif de crise** ou de **veille spécifique** (Cellule départementale d'appui -CDA, Centre opérationnel départemental -COD, Plateforme de veille et d'urgence sanitaire -PVUS renforcée, Cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire -CRAPS, Cellule zonale d'appui -CZA ou Centre opérationnel de zone -COZ).

#### Comment signaler au CORRUSS ?

La transmission du signalement est réalisée par l'intermédiaire du système d'information dédié pour assurer la traçabilité et simplifier le management de l'information.

La transmission d'un signalement nécessite une rédaction claire, concise et factuelle. Un contrôle qualité (complétude du signalement, rédaction appropriée) est effectué par le gestionnaire d'urgence sanitaire du CORRUSS durant la phase d'analyse du signalement.

Chaque signalement comprend des éléments indispensables (représentés par un \*) et facultatifs pour garantir la continuité de l'information ou de la gestion.

Ainsi, un signalement est constitué des éléments suivants :

- Intitulé \* : [Typologie du signalement] objet (Description synthétique de l'événement pour comprendre la situation), lieu (Préciser l'établissement de santé (ES) / l'établissement ou service social ou médico-social (ESMS) ou la ville concernée puis entre parenthèses : numéro de département - nom du département, date, heure (si opportun) ;
- Typologie du signalement : retenir la classification du signalement pour le suivi statistique de l'activité de la veille et sécurité sanitaire ;

Liste des typologies

- A. Évènement indésirable associé aux soins ou à une pratique réglementée
  - B. Évènement d'ordre environnemental
  - C. Évènement concernant un produit de consommation alimentaire
  - D. Évènement ayant comme origine un agent transmissible
  - E. Évènement concernant un produit de santé ou de consommation non alimentaire
  - F. Évènement dans un établissement de santé ou médico-social ou impliquant un professionnel ou une structure d'exercice de la médecine de ville
  - G. Évènement majeur ayant un impact ou menaçant le système de santé
- Motif du signalement \* : pour information ou demande d'appui ou de renfort ;
  - Description des faits \* : rédiger les faits de manière circonstanciée (lieux, temps, etc.) ;
  - Impact de l'événement \* : lister les conséquences ;
  - Analyse de risque \* : caractériser la situation en indiquant à la fois les certitudes et les incertitudes, et qualifier la situation en s'appuyant sur les conditions énoncées dans les critères de signalement ;
  - Mesures de gestion \* : indiquer les actions mises en œuvre, en cours, envisagées ;
  - Anticipation : préciser les mesures de gestion à venir et le cas échéant, les différents scénarii d'évolution de la situation (impacts sanitaires indirects, mesures de gestion à anticiper, etc.).

Typologie	Exemples (liste indicative et non exhaustive)
Typologie A : Évènement indésirable associé aux soins ou à une pratique réglementée	Évènement répondant à la définition d'un Évènement indésirable grave associé aux soins (EIGS) telle que décrite dans l'article R. 1413-67 du Code de la santé publique
Typologie B : Évènement d'ordre environnemental	Pollution de l'air, des eaux ou des sols Intoxication par le monoxyde de carbone (CO) Légionelles Contamination du réseau d'eau destinée à la consommation humaine
Typologie C : Évènement concernant un produit de consommation alimentaire	Non-conformité d'un produit alimentaire (présence d'un corps étranger, modification des propriétés organoleptiques) ou intoxication liée à sa consommation Signalement d'intoxication liée à la consommation de compléments alimentaires (ventes sur internet et boutiques spécialisées)
Typologie D : Évènement ayant comme origine un agent transmissible	Épizootie Infection associée aux soins Maladie vectorielle Zoonose Cluster de pathologie émergente
Typologie E : Évènement concernant un produit de santé ou de consommation non alimentaire	Cohorte de personnes présentant des symptômes ou des signes cliniques à la suite de l'utilisation d'un produit de consommation Rupture de stock Défaut ou dysfonctionnement d'un produit Contrefaçon de produit de santé

<p>Typologie F : Évènement dans un établissement de santé ou médico-social ou impliquant un professionnel ou une structure d'exercice de la médecine de ville</p>	<p>Accident  Décès accidentel(s)  Suicide et tentative de suicide  Disparition inquiétante ou fugue (lorsque celle-ci revêt un caractère de gravité particulier)  Dysfonctionnement en lien avec un acte de soins  Acte de violence (agression, maltraitance...)  Sinistre  Vigilance (identitovigilance, par exemple)  Déclenchement d'un plan, dont le <b>plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles des établissements de santé (PGTHSSE)</b> au niveau 2 - Plan blanc et PGTHSSE  Cyberattaque</p>
<p>Typologie G : Évènement extérieur majeur ayant un impact ou menaçant le système de santé</p>	<p>Panne des numéros d'urgence  Rupture du réseau électrique ou du réseau d'eau potable  Accident technologique  Catastrophe naturelle  Évènement climatique : grand froid, canicule</p>

## Exemple

Intitulé : [Alerte offre de soins] Incendie et évacuation d'un EHPAD à Limoges (87 - Haute-Vienne) 19/05/25

Motif du signalement : Pour information

Typologie du signalement : Évènement dans un *établissement ou un organisme de santé*

Description des faits : le 12 mai 2025 à 11h20, un incendie s'est déclaré dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAGIC, situé à Limoges (87 - Haute-Vienne). L'EHPAD est totalement sinistré. Aucune victime n'est à déplorer. L'incendie a été maîtrisé par les sapeurs-pompiers. Des opérations d'évacuation sont en cours avec 100 résidents à reloger durablement sur des structures similaires en cours d'identification.

Impact de l'événement :

L'offre de soins va être réduite durant le temps de la reconstruction de la structure, nécessitant le relogement durable des 100 résidents.

Analyse de risque :

L'événement porte atteinte au fonctionnement de l'établissement et génère dans un temps prolongé une perturbation de l'offre de soins localement importante avec 100 résidents dont la prise en charge est perturbée.

**Aucune perte de chances n'est identifiée.**

Mesures de gestion :

Réalisée :

- Activation du Plan bleu de l'établissement.

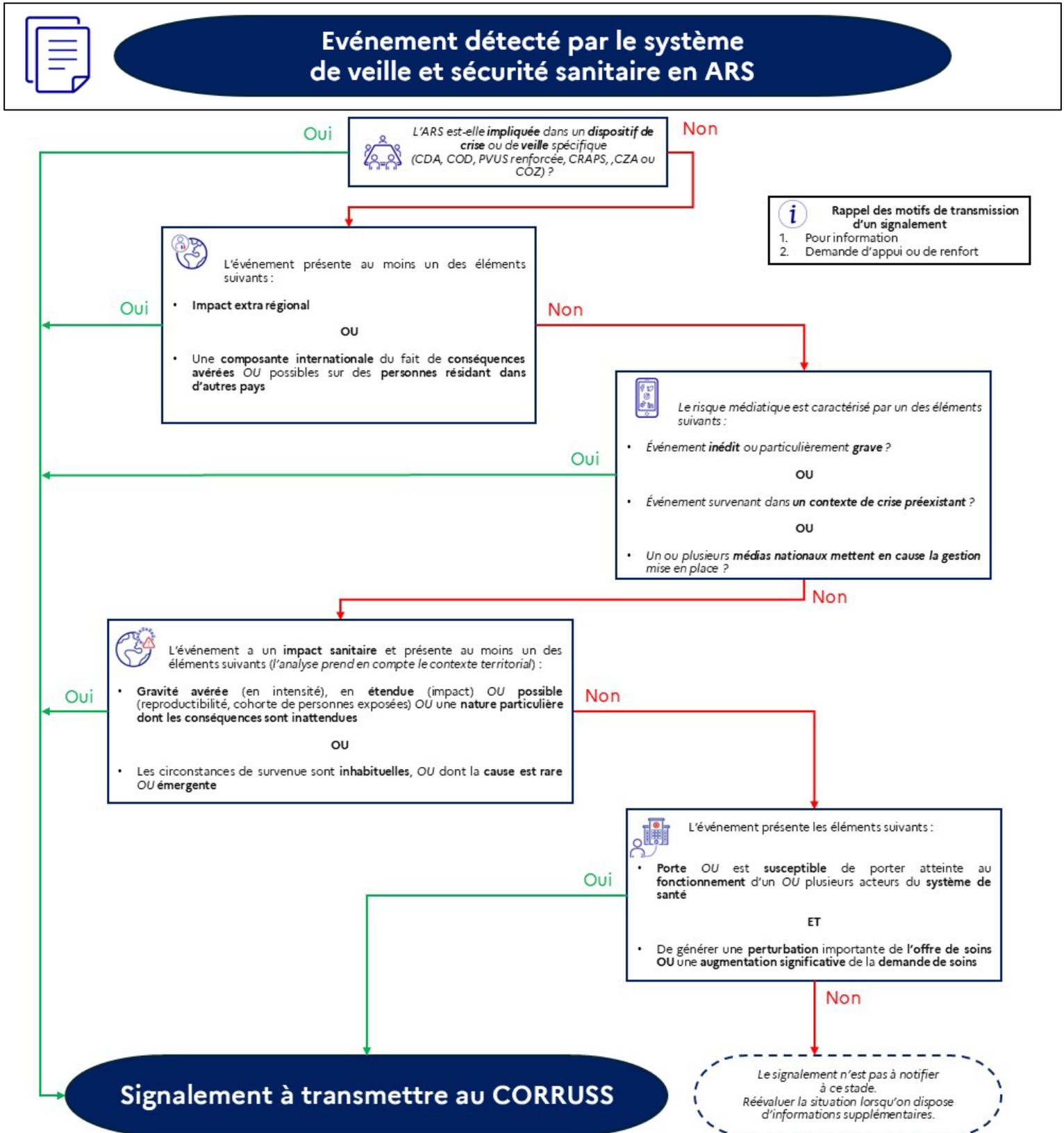
En cours :

- Évacuation de l'établissement vers des structures en proximité.
- Redéfinition de l'offre de soins pour assurer la continuité de prise en charge dans le moyen terme dans le bassin de l'offre de soins.

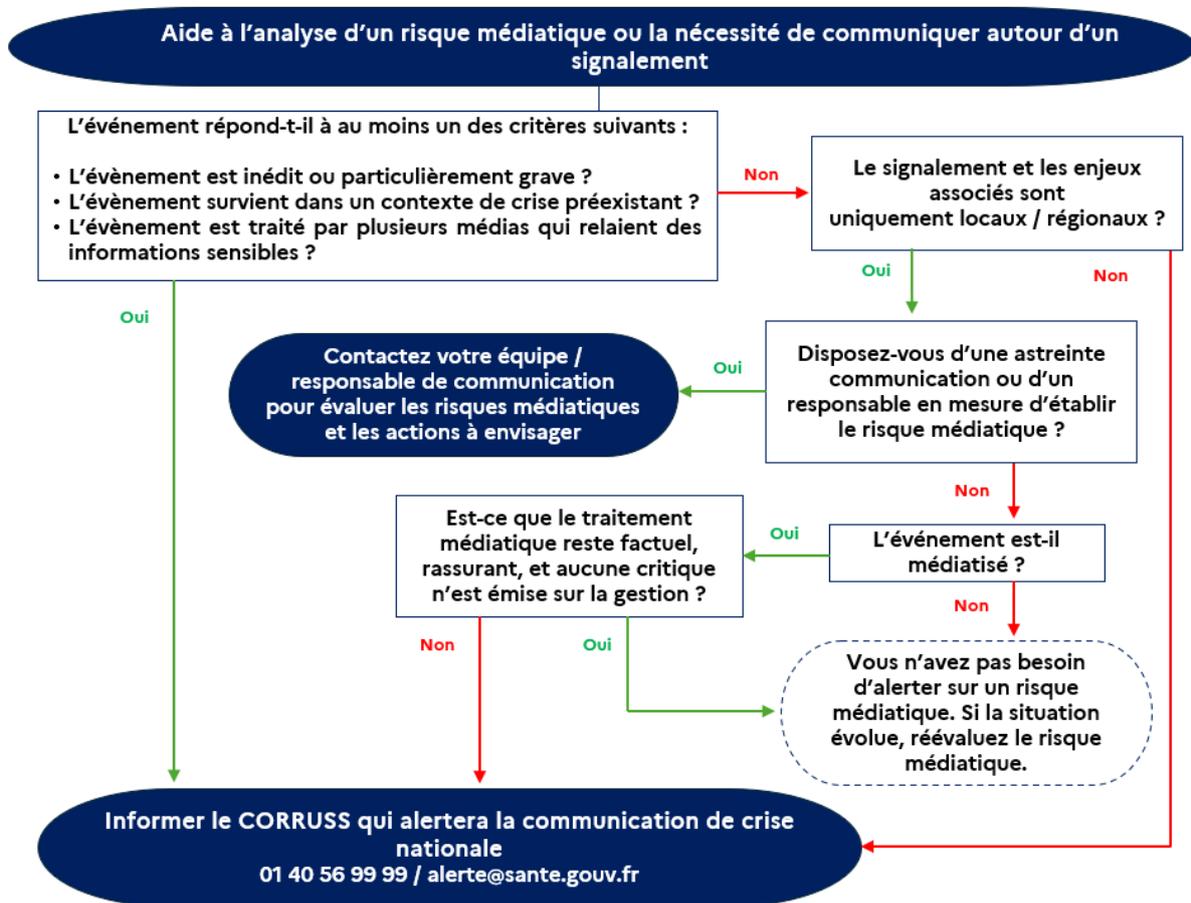
Anticipation :

- Le directeur de l'établissement envisage de faire une conférence de presse avec le représentant de l'agence régionale de santé.

Algorithme d'aide à l'évaluation d'un signalement



**Algorithme d'aide à l'évaluation du risque médiatique dans la gestion d'un signalement**  
*Le risque médiatique doit être réévalué régulièrement.*



### Définition du risque médiatique

Lors de la survenue d'une crise, les médias doivent rendre compte des faits dans un temps très bref. De fait, ils amplifient le contexte de crise et cela peut conduire à modifier les mesures de gestion.

Les réseaux sociaux peuvent également s'en faire l'écho et modifier la gestion.

**Le risque médiatique doit être évalué dès la survenue d'un signalement.** Il y a un risque médiatique si :

- L'évènement présente un **caractère inédit ou particulièrement grave** (exemple : *cas groupés de botulisme en Indre-et-Loire, septembre 2024*) et/ou ;
- L'évènement, qui ne présente pas forcément d'impact sanitaire majeur, survient dans un **contexte de crise pré existant** (exemple : *2<sup>ème</sup> cas de Mpox 1b en Isère, février 2025*) et/ou ;
- L'évènement est **traité par plusieurs médias** locaux ou nationaux qui relaient des informations sensibles sur le sujet ou sur la gestion sanitaire (exemple : *baignabilité de la Seine dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, juillet 2024*).

**En cas de doute, il est donc recommandé d'associer systématiquement son service de communication ou le responsable de la communication (pour les agences régionales de santé ne disposant pas d'équipe dédiée), pour évaluer un éventuel risque médiatique lié à un évènement.**

*Cet arbre décisionnel est notamment utile en astreinte.*

## Annexe 4

### Liste des mesures de gestion activables par le Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) en appui aux agences régionales de santé (ARS)

Le Centre de crises sanitaires (CCS), via son CORRUSS, peut s'appuyer sur l'ensemble des moyens humains et matériels du ministère en charge de la santé et de ses opérateurs comprenant les personnels de la réserve sanitaire et les stocks stratégiques de produits de santé, ou encore les systèmes d'information permettant l'identification et le suivi des victimes. Il peut aussi déployer ses agents en renfort dans d'autres structures.

En outre, le CCS dispose d'une capacité de mobilisation d'un vaste réseau d'expertises (agences sanitaires, laboratoires de recherches et d'analyse, sociétés savantes, etc.) pour lui permettre de répondre à tout type de situation : épidémies de maladies infectieuses, ruptures en produits de santé, alertes environnementales ou alimentaires. De la gestion courante des alertes sanitaires à la situation sanitaire exceptionnelle et la crise majeure, le CCS peut mobiliser des leviers d'action adaptés et proportionnés.



*Le schéma ne représente pas l'exhaustivité des acteurs concourant à la gestion de la sécurité sanitaire.*

Le CORRUSS peut aussi orienter les ARS en cas d'interrogation sur une doctrine ou une politique publique, en lien avec les directions et les services de l'administration centrale compétents.

#### Exemples de mesures activables :

- Mobilisation de la réserve sanitaire ou de la solidarité nationale pour la projection de professionnels de santé ;
- Déstockage de produit de santé ou de matériel du stock stratégique ;
- Appui juridique pour la prise d'actes afin d'encadrer les mesures dérogatoires (article L. 3131-1 du Code de la santé publique, lettre de couverture de la Caisse nationale de l'assurance maladie, etc.) ;
- Organisation de manœuvres d'évacuations sanitaires ;
- Mobilisation du réseau BIOTOX-PIRATOX ;
- Mobilisation de la Cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU) ;
- Mise en place de dispositif de prévention spécifique.